

# Conférence Intercommunale du Logement (CIL)



## La Roche-sur-Yon Agglomération

Amélie MITRI

Service Habitat et Hébergement  
Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85 021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex  
02 72 78 10 94  
[amelie.mitri@larochesuryon.fr](mailto:amelie.mitri@larochesuryon.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose en 2023 de 8 044 logements locatifs sociaux HLM et de 9 633 logements au sens SRU sur son territoire.

D'autre part, on constate depuis plusieurs années une croissance de la demande locative sociale.

Le territoire dispose de 3 quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Aussi, les questions d'accès au logement social, de mutation dans le parc et de parcours résidentiels, de mixité sociale... sont des enjeux majeurs pour le territoire.

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidé par le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération et de le Préfet de la Vendée, et composée de l'ensemble des acteurs du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération a révisé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGID) pour la période 2023-2028. Celui-ci avait été validé par la CIL en date du 22 septembre 2023 et par le conseil d'Agglomération le 8 novembre 2023.

Les enjeux et orientations ont été définis dans le Document d'orientations approuvé par le Conseil d'Agglomération du 06 novembre 2018 après avis de la CIL en date du 21 juin 2018. Ce document d'orientations réaffirme les principes d'égalité d'accès au parc social, de mixité sociale et d'équilibre à l'échelle territoriale.

Ces orientations ont ensuite été déclinées dans la Convention intercommunale d'Attribution (CIA) approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 28 mai 2019, suite aux avis favorables de la CIL du 07 février 2019 et du Comité Responsable du PDALHPD du 25 avril 2019.

L'ensemble de ces documents est le fruit d'un travail partenarial et de concertation de l'ensemble des acteurs concernés.

#### Le PPG 2023-2028 :

Le bilan du PPG 2017-2022 a permis l'élaboration d'un nouveau plan en prenant en compte les éléments suivants :

- Les dispositions du premier plan et ses indicateurs de suivi sont repris dans le nouveau PPG 2023-2028.
- Les dispositifs qui en 2017 étaient expérimentaux, cotation de la demande, location choisie (plateforme AL'in d'Action Logement), sont désormais intégrés au nouveau plan.
- Au vu du constat partagé par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouveaux lieux d'accueil et d'information. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.
- Sur les règles communes de mutations internes du parc HLM, une charte commune viendrait s'ajouter aux chartes propres à chaque bailleur. Le travail partenarial existe et fonctionne sans formalisme nécessaire. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.
- Compte tenu des évolutions réglementaires, le nouveau PPG est complété par les fiches actions suivantes :
  - Prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux.
  - Faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires.
  - Définition des résidences à enjeu de mixité sociale.

---

## **TYPE DE BENEFICIAIRES**

L'ensemble des demandeurs de logements sociaux.

---

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

La Roche-sur-Yon Agglomération, le préfet de la Vendée, les communes membres, les bailleurs sociaux, Action Logement, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

---

## **BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Ainsi afin de pouvoir répondre à l'ensemble de ces enjeux et objectifs, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place depuis plusieurs années, une Commission de coordination, commission dite technique, composée de l'Agglomération, des bailleurs sociaux et d'Action Logement, de la DDCS et de la Direction solidarité de la Ville centre.

L'année 2023 a été marquée par la phase d'expérimentation et de communication autour de la mise en place de la cotation : organisation de réunion d'information pour les communes et les membres de CAL avant de lancer l'expérimentation, participation au groupe de travail inter-régional sur le document de communication grand public et travail sur les indicateurs, analyse et proposition d'ajustements par la commission de coordination, validation

## **PERSPECTIVES**

L'année 2024, sera d'analyser la 1<sup>ère</sup> année du PPGD, ce bilan est présenté et validé en CIL. Il est également prévu de faire évoluer le DAL, la CIL sera consultée par la Préfecture avant modification du DAL par arrêté.

